

ASSEMBLÉE NATIONALE24 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2026 - (N° 1907)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS1713

présenté par

Mme Amiot, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bomparde, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisa Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, M. Aurélien Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

ARTICLE 19

Compléter l'alinéa 7 par la phrase :

« Ce parcours ne peut faire l'objet de facturation de dépassements d'honoraires. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli du groupe parlementaire la France insoumise vise à intégrer les associations agréées d'usagers aux concertations visant à la détermination des critères permettant d'identifier les situations justifiant de la mise en œuvre de ces parcours.

Les associations d'usagers pourront ainsi empêcher la création d'un statut d'ALD à double niveaux et notamment les suppressions de la liste des ALD envisagées par le Gouvernement. Leur présence vigilante permettra de faire de ce « parcours d'accompagnement préventif » une mesure au service des usagers, par l'extension du panier des soins de prévention pris en charge.

L'interdiction des dépassements d'honoraires s'impose, alors qu'avec leur explosion ce sont les restes à charge qui s'envolent et l'accès aux soins qui est entravé.

Si la proposition de parcours préventifs pour les personnes à risque de développer des maladies de longue durée est louable, les travaux prévus de redéfinition des conditions d'entrée en ALD, ne

peuvent avoir pour objectif la restriction budgétaire. Il est impératif, qu'au-delà de la HAS, les associations d'usagers soient associés à ces travaux.

Pour toutes ces raisons, le groupe parlementaire la France insoumise propose que les associations d'usagers soient associées à la détermination des critères d'accès au statut ALD et au parcours d'accompagnement préventif.

Cet amendement est inspiré d'une proposition de France Assos Santé.